

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
02 AVRIL 2024**

PROCES-VERBAL

SOMMAIRE

1. Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023	page 04
2. Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2024	page 04
3. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
4. N°2024-058- Vote des taux de fiscalité – Exercice 2024	page 05
5. N°2024-059- Versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du 80 ^{ème} anniversaire de la bataille de la Forêt	page 06
6. N° 2024-060- Demande de subventions pour la fête du Crémant et du Tape Chaudron et pour les Journées Châtillonnaises	page 06
7. N° 2024-061- Fixation des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Seine	page 07
8. N° 2024-062- Cession d'une partie de l'ilot n° 3 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la société DK INVEST	page 08
9. N° 2024-063- Installation d'une nouvelle unité de gendarmerie à Châtillon-sur-Seine – extension de l'actuelle caserne	page 09
10. Questions diverses	page 09

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Roland LEMAIRE

Secrétaire de Séance : Mme Valérie DEFOSSE

Présents : M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Jérôme VEZIN, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme Aurore LALLEMAND, M. Hubert BRIGAND, M. Pascal CHAUMONNOT, M. Victor CHARTON, Mme Audrey VERSTRAETE, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Françoise GEOFFROY.

Excusés : M. François GAILLARD (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), M. Didier CAILLOUX (pouvoir à M. Joël MAYER), Mme Séverine MARTIN (pouvoir à M. Roland LEMAIRE), M. Hervé DE GUILLEBON (pouvoir à Mme Pierrette NOIROT), M. Stéphane BRULEY (pouvoir à M. Yves LEJOUR), Mme Béatrice FOISSEY (pouvoir à Mme Géraldine PERRAUDIN), Mme Laurence PIANETTI (pouvoir à Mme Françoise GEOFFROY), M. Romain SILVESTRE (pouvoir à Mme Audrey VERSTRAETE), M. Mathieu GROSMARE (pouvoir à Mme Christine CHAUMONNOT), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE).

Absent : Mme Aurélie COURQUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2024

DATE D’AFFICHAGE : 27 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 28

1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023

2) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024

3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n°2024-017 du 09 février 2024, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 1023.36 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 30 janvier 2024 en remboursement du montant du sinistre du le véhicule Peugeot FR 438 KP.

Par une décision n°2024-018 du 09 février 2024, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 20.40 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 26 janvier 2024 en remboursement du montant du sinistre du panneau directionnel situé rue Maréchal LECLERC endommagé par le véhicule conduit par Madame PRELAT.

Par une décision n°2024-019 du 12 février 2024, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 165.74 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 05 février 2024 en remboursement du montant de remplacement du rétroviseur endommagé le 28 novembre 2023 sur le véhicule Peugeot FR 438 KP en croisant un véhicule non identifié.

Par une décision n°2024-020 du 14 février 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°144 et 145 sis Chemin du Chalumeau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-021 du 14 février 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°151 sis rue Maréchal de Lattre de Tassigny à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-022 du 19 février 2024, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 224 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 12 février 2024 en remboursement du montant du sinistre du panneau de signalisation sis au carrefour de la route de Chaumont et de la chaussée de l'Europe endommagé par le véhicule conduit par Madame SCZEPANSKI Antoinette le 26 octobre 2023.

Par une décision n°2024-040 du 21 février 2024, la Ville a résilié à la date du 01^{er} avril 2024 le contrat de location conclu entre la ville et l'Association des Entreprises du Chatillonnais pour un local situé à la Chapelle St Thibault rue de la Feuillée.

Par une décision n°2024-041 du 21 février 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZT n°98 sis rue André Chenier à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-042 du 21 février 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section ZS n°163 sis Chemin de la Combe des Paces à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-043 du 27 février 2024, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 250 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 19 février 2024 en remboursement de la franchise appliquée sur le sinistre du 06 juillet 2022 du panneau directionnel endommagé rue Leclerc par le véhicule conduit par Madame PRELAT Dominique.

Par une décision n°2024-044 du 04 mars 2024, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES n°1058, établi le 23 février 2024, pour l'actualisation de la liste des véhicule assurés au 01 janvier 2024 souscrit auprès de GROUPAMA GRAND EST.

Par une décision n°2024-045 du 04 mars 2024, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 130.72 euros établi par GROUPAMA GRAND EST le 23 février 2024 en remboursement de l'excédent payé sur la cotisation du contrat « Flotte automobile et risques annexes de l'année 2024 ».

Par une décision n°2024-046 du 05 mars 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AS n°94 et 97 sis avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine.

4) N° 2024-058- Vote des taux de fiscalité – Exercice 2024

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Vu la Loi de Finances pour 2024,

Les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal avant le 15 avril 2024.

LES BASES D'IMPOSITION

Le produit de la fiscalité directe locale résulte de la multiplication des bases d'imposition de la commune par le taux voté pour chacune des taxes.

Les bases d'imposition de la commune ont évolué de la façon suivante :

	Bases prévisionnelles 2022	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024
Foncier Bâti	7 978 000	7 982 340	8 419 000	8 426 952	8 761 000
Foncier Non Bâti	92 800	91 363	97 700	97 761	101 500
Taxe d'Habitation	/	927 232	993 065	1 177 702	942 100
CFE	2 137 000	2 137 493	2 269 000	2 269 686	2 270 000

Les taux d'imposition de référence sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,21 %
- taxe d'habitation : 13,92 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,78 %

En appliquant aux bases prévisionnelles 2024, les taux de référence pour 2024, on obtiendrait les produits attendus suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 100 518
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44 873
- taxe d'habitation : 131 140
- cotisation foncière des entreprises : 312 806

Compte tenu des besoins dégagés lors du vote du budget et des capacités financières de la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2024 à savoir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de cotisation foncière des entreprises.

Considérant le niveau actuel de l'inflation qui impacte fortement le pouvoir d'achat de nos concitoyens,

Considérant le niveau de revalorisation des bases d'imposition fixées par l'État dans le cadre de la Loi de Finances à hauteur de 3,9 %,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

* de diminuer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 à concurrence de la hausse des bases d'imposition et de les fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,49 %
- taxe d'habitation : 13,38 %
- cotisation foncière des entreprises : 13,24 %

*d'imputer ces produits à l'article 73111 du budget communal.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) N° 2024-059- Versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la bataille de la Forêt

Il est prévu une cérémonie à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la bataille de la forêt au cours de laquelle 37 maquisards furent tués le 10 juin 1944. La Commune de Châtillon-sur-Seine propose de s'associer à cette commémoration dans le cadre du devoir de mémoire par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association du monument de la Forêt à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la bataille de la Forêt.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N°2024-060- Demande de subventions pour la fête du Crémant et du Tape Chaudron et pour les Journées Châtillonnaises

Comme tous les ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine organisera en 2024, deux grandes manifestations : les Journées Châtillonnaises et la Fête du Crémant et du Tape Chaudron.

Vu la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ces fêtes auprès de la Communauté de Communes, du Département et de la Région.

* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du FEADER au titre du programme LEADER.

* d'autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2024-061- Fixation des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L. 153-48,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 20 décembre 2016, mis à jour les 22 août 2018 et 10 mai 2021 et modifié les 13 avril 2022 et 7 septembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour interdire, dans une partie du centre-ville actuellement classée en zone Ua du P.L.U., de transformer les commerces en habitations, afin de maintenir l'attractivité commerciale du centre-ville,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée n° 2 du P.L.U., les éléments envisagés à la modification le permettant ;

Considérant l'arrêté n° 2024-027 en date du 09.02.2024, engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtillon-sur-Seine,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

Article 1 : De tenir le dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Seine à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 21 mai 2024 au 21 juin 2024 inclus,
- durant cette période, un registre sera mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pour y formuler ses observations.
- le public pourra transmettre ses avis et remarques par voie postale à l'adresse suivante : MAIRIE – Hôtel de Ville – Place de la Résistance – 21400 CHATILLON-SUR-SEINE
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le dossier tenu à la disposition du public comprendra :

- la note de présentation de la modification simplifiée n° 2 du P.L.U.
- l'extrait du règlement écrit adapté suite à la modification simplifiée n° 2 du P.L.U.
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées

Article 3 : A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n° 2 du P.L.U.

Article 4 : Autorisation sera donnée au Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer tout avenant, contrat, convention concernant la modification simplifiée n° 2 du P.L.U. et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

8) N°2024-062- Cession d'une partie de l'ilot n° 3 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la société DK INVEST

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022-246 du 1 décembre 2022, fixant le prix de vente à 20 € H.T le m² pour la 3^{ème} tranche du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes,

Considérant le permis d'aménager n° 021 154 15 M0001 délivré le 1^{er} mars 2016,

Considérant le permis d'aménager modificatif n° 021 154 15 M0001 M1 délivré le 17 mars 2017,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 16 novembre 2022,

Considérant le courrier d'offre d'achat formulé le 21 août 2023 par la société DK INVEST, représentée par Messieurs NAVARRO – KALFA, dont le siège social se situe 31 avenue de Ségur – 75007 PARIS cedex 07 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser la cession d'une partie de l'ilot n° 3, cadastré section ZH n° 304 et 308 issue des parcelles cadastrées section ZH n° 94 et 209, du nouveau lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 », d'une superficie de 3 920 m², à la société DK INVEST, représentée par Messieurs NAVARRO - KALFA au prix de 20 € H.T le m², soit un montant total de 78.400,00 € H.T, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur,

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2024-063- Installation d'une nouvelle unité de gendarmerie à Châtillon-sur-Seine – extension de l'actuelle caserne

Conformément à la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), le Président de la République a annoncé le 2 octobre 2023 la création de 239 nouvelles brigades de gendarmerie. La Municipalité qui avait déposé sa candidature pour l'accueil de ces nouvelles unités a officiellement été informée par le Préfet de la Côte d'Or de la décision du Ministère de l'Intérieur des Outre-mer d'agréer la création d'une nouvelle unité de Gendarmerie à Châtillon-sur-Seine.

Il est prévu une installation des 6 militaires qui la composeront entre 2025 et 2027.

La Commune se propose de construire cette nouvelle caserne dans l'enceinte de la caserne actuelle propriété municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'extension de la caserne de gendarmerie de Châtillon-sur-Seine afin d'accueillir l'unité créée dans le cadre de la loi LOPMI.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) Questions diverses

Madame DEFOSSE : « Nous tenions à vous informer que la fête pour Ville Impériale aura lieu le 20 et 21 juillet 2024. C'est un grand évènement qui se tiendra dans la Ville et au Château Marmont. Environ 200 personnes seront accueillis pour ce week-end de festivité et notre objectif est de bien les accueillir. A cet égard, si certains d'entre vous souhaitez participer à cet évènement je vous remercie de vous faire connaître au près de Monsieur CARLI, moi-même ou Madame SCHWICK. »

Interventions :

Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2024

Madame FLACELIERE : « Je tiens à souligner qu'il nous manque la page 3 dans le procès-verbal. »

Vote des taux de fiscalité – Exercice 2024

Monsieur LE MAIRE : « Nous allons baisser les taux d'impositions comme évoquer au dernier conseil municipal. »

Monsieur BRIGAND : « La structure de nos recettes qui nous permet de dégager des marges de manœuvres. C'est pour ça que je vous ai proposé une baisse en décembre 2023. »

Monsieur LE MAIRE : « Les communes n'ont plus que l'impôt comme variable d'ajustement pour leurs budgets. »

Monsieur BRIGAND : « La France est le pays le plus taxé de la zone euro. D'après un sondage IFOP, la priorité des Français, est le pouvoir d'achat donc je trouve que c'est une proposition. »

Fixation des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Seine

Monsieur LE MAIRE : « C'est une disposition qui nous a été conseillée par le dispositif Petite Ville de Demain. L'objet est de faire en sorte que les cellules commerciales de l'hyper centre-ville, ne soit pas transformé en logement. »

Monsieur BRIGAND : « C'est une bonne délibération. »

Monsieur LE MAIRE : « La 1^{er} disposition que nous avons pris en ce sens, était la surtaxation des locaux vides de votre temps Monsieur BRIGAND. »

Cession d'une partie de l'ilot n° 3 - Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes, dénommé « Les Mousseleaux 3 » – à la société DK INVEST

Monsieur LE MAIRE : « C'est la même société qui nous avait déjà acheté une partie du terrain. »

Monsieur BRIGAND : « Est-ce que nous aurons un droit de regard ? »

Monsieur LE MAIRE : « On pourra donner un avis. »

Installation d'une nouvelle unité de gendarmerie à Châtillon-sur-Seine – extension de l'actuelle caserne

Monsieur LE MAIRE : « C'est un projet qui verra le jour vers 2027 et qui nous coûtera entre 1 000 000 et 2 000 000 euros où j'espère que nous serons subventionnés. »

Monsieur BRIGAND : « Trois nouvelles brigades doivent être installées en Côte d'Or. Une brigade fixe sera installée ici, un mobile à Arc-sur-Tille, et la troisième aucun lieu a été trouvé pour l'instant. »

La séance du Conseil Municipal du 02 avril 2024 au cours de laquelle 16 délibérations ont été prises du n° 2024-058 au n°2024-063 a été levée à 19h20.

La Secrétaire de Séance,

Valérie DEFOSSE

Le Maire,

Roland LEMAIRE

